



*Session publique du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle – Juin 2022
jeudi 23 juin 2022*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil départemental prendra en charge les frais de transports scolaires de 13 000 collégiens, lycéens et apprentis de Meurthe-et-Moselle

La gratuité du transport scolaire est une spécificité de la Meurthe-et-Moselle où elle est en vigueur depuis 1997. Elle a été préservée lors du transfert de la compétence à la Région en 2017. L'unification des tarifs à l'échelle régionale à la rentrée prochaine la remettait en cause.

Le Département a voté à l'unanimité ce jeudi 23 juin 2022 la prise en charge intégrale de la participation demandée aux familles de collégiens, d'étudiants et d'apprentis. Ils sont près de 13 000 en Meurthe-et-Moselle. Cela représentera une économie pour les familles de 94 € par élève ayant-droit par an, au titre de la cohésion sociale et territoriale.
« Un choix politique volontariste sur lequel nous nous sommes engagés, a souligné Chaynesse Khirouni, présidente. Avec deux volets forts : le pouvoir d'achat des familles et la transition écologique ».

La prise en charge sera automatique dans le cadre d'un accord trouvé avec la Région qui fait sens dans un contexte où trop de familles peinent à faire face à la hausse du coût de la vie. Le Département reste le seul de la région Grand-Est à permettre cette gratuité.

Elle bénéficiera aux élèves du secondaire, en dehors du périmètre des réseaux urbains mis en place par des autorités organisatrices de la mobilité, dont le domicile du représentant légal est situé à plus de 3 kilomètres (par la voie la plus directe) de l'établissement scolaire, et sous réserve du respect de la carte de sectorisation scolaire.

Les familles seront informées par une facture de 0 € faisant apparaître le tarif facturé par la Région dont sera déduit la participation départementale, permettant d'assurer la gratuité.

Une convention s'appliquera sur la durée des marchés de transports, soit à compter du 1er septembre 2022 jusqu'à fin juin 2029.